

DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2022-010

OBJET : AVENANT AU MARCHE PUBLIC POUR LES ATELIERS DE SOPHROLOGIE – ANNEE 2022

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-6, R. 1611-1 à R. 1611-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code la Commande Publique,

VU la Délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente du C.C.A.S. et à la Vice-présidente du C.C.A.S., notamment pour les marchés publics à procédure adaptée,

VU la Décision de la Présidente du C.C.A.S. n° 2022-001 du 23 février 2022 attribuant le marché public relatif aux ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame EUN HEE KWON Mirabelle,

CONSIDERANT que le contrat conclu avec Madame EUN HEE KWON arrive à échéance au 30 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation auprès des bénéficiaires de ces ateliers jusqu'au 31 décembre 2022 sans interruption des séances,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONCLURE un avenant au marché public pour 8 séances supplémentaires aux ateliers de sophrologie en faveur des seniors avec l'entrepreneur individuel Madame EUN HEE KWON Mirabelle, sise 2, Allée des Souches Vertes – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le marché est passé pour une durée de deux mois, non renouvelable entre novembre et décembre 2022 ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le montant T.T.C. est de 1 000,00 € pour ces nouvelles séances ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les plannings (jours et horaires) seront établis en accord entre le C.C.A.S. et Madame EUN HEE KWON au commencement de l'avenant ;

ARTICLE 5 : DE REGLER la somme par mandat administratif, sur présentation d'une facture adressée au C.C.A.S. à l'issue de la prestation ;

ARTICLE 6 : DE PRECISER que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

ARTICLE 7 : DE PRECISER que les autres dispositions du marché public initial hormis la durée qui prolonge le marché du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, demeurent inchangées ;

ARTICLE 8 : DE PRECISER que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Madame le comptable public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le06/10/2022.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'Etat le 201022 et publié ou notifié le qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET